

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RENOVATION DE BATIMENTS SCOLAIRES
REGLEMENT DE CONSULTATION



1. OBJET DE LA CONSULTATION..... 2

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... 3

3. PRESENTATION DES OFFRES..... 4

4. JUGEMENT DES OFFRES 7

5. MODALITES DE PAIEMENT 8

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'opération est effectuée pour le compte du pouvoir adjudicateur ci-dessous :

**Commune de LE MENE
Mairie – La Croix Jeanne Even – COLLINEE
22330 LE MENE**

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération dite :

Rénovation de bâtiments scolaires sur la commune de Le Mené

Ce marché porte sur des prestations de nature différente, le pouvoir adjudicateur a donc décidé d'allotir ce dit marché en dix lots distincts. Chaque marché sera conclu avec un entrepreneur unique. Il est possible de présenter une offre pour plusieurs lots. Le candidat doit alors remplir autant d'actes d'engagement distincts (un acte d'engagement par lot).

1.3. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 26 janvier 2018 à 12h00

Lieu de dépôt du dossier:

**Commune de LE MENE
Mairie – La Croix Jeanne Even – COLLINEE
22330 LE MENE**

1.4. MAITRISE D'OEUVRE

Pas de maîtrise d'oeuvre

1.5. COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

sans objet

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sous la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles 27 et 34-1 du décret 2016-360 du 25.03.2016. Les entreprises générales ne pourront pas présenter une offre portant sur la totalité des lots. Les prestations à chiffrer seront conformes aux documents joints au dossier marché et principalement le CCTP, le dossier de plans, ses annexes et le CCAP

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des candidatures, décide de leur éventuelle élimination ; puis, parmi les candidatures retenues, le pouvoir adjudicateur analyse les offres. Le pouvoir adjudicateur ou son prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché, se réserve plusieurs possibilités :

- 1) attribuer le marché sans négociation possible,
- 2) opérer une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement, le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuelles offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres. Le pouvoir adjudicateur informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier adressé à tous les candidats. Ce courrier est accompagné d'une liste de questions identiques qui seront évoquées aux candidats pour cette négociation. Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics. Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante. Si la procédure est déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale. Le pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation sans suite.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme.

Il est prévu une décomposition en lots pour cette procédure adaptée, définie comme suit :

- Lot 1 – Isolation de combles perdus
- Lot 2 – Remplacement de menuiseries
- Lot 3 – Remplacement de chaudières fioul

Le marché concernant des travaux impliquant plusieurs bâtiments appartenant à la Commune Le Mené, dans plusieurs communes déléguées différentes. Les bâtiments concernés par le présent marché sont les suivants :

- Bâtiment A : Ecole publique de Langourla
- Bâtiment B : Ecole publique de Saint-Gilles du Mené
- Bâtiment C : Cantine scolaire de Plessala
- Bâtiment D : Cantine scolaire de Collinée
- Bâtiment E : Cantine scolaire de Saint-Gilles du Mené

2.3 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE

Les marchés seront conclus avec des prestataires intervenant individuellement.

2.4. SOLUTIONS DE BASE

Les candidats doivent répondre à la solution de base, mais les variantes sont autorisées, à condition de justifier de leur intérêt économique et/ou technique.

2.5. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution maximum sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française avec des prix en Euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. **Les pièces du dossier de consultation doivent être acceptées par le candidat, sans être modifiées.**

3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation commun aux 3 lots
- l'acte d'engagement (A.E) de chaque lot et ses annexes, dont le calendrier d'exécution
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, commun aux 3 lots
- les fiches opérations CEE TEPCV mentionnées dans le CCTP

3.2. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

3.2.1. Déclarations prévues aux articles 48, 50 à 54 du décret 2016-360 du 25.03.16 et à l'arrêté du 29.03.16

Ces déclarations doivent être remplies par chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Elles comprennent notamment :

- La lettre de candidature modèle DC1
- La déclaration du candidat DC2,
- L'acte d'engagement et ses annexes à compléter, dater et signer par une personne habilitée à engager la société candidate
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale pour l'année en cours;
- Les attestations Sociales et fiscales
- Les attestations de qualification.

3.2.2. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

- **un acte d'engagement** : ci-joint cadre à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les soustraitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

. L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (emploi de main d'oeuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'oeuvre) du Code du travail ;

- **le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **le cahier des clauses techniques particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **Mémoire technique de l'entreprise (qui devra être signé par l'ensemble des intervenants lors de la notification du marché)**
- **Planning d'intervention de l'entreprise (qui devra être signé par l'ensemble des intervenants lors de la notification du marché)**

Les pièces propres à chaque lot accessoire seront rassemblées dans un sous-dossier portant en titre la désignation du lot, le nom de l'entreprise qui serait chargée de l'exécution de ce lot et la nature de son association (cotraitant ou soustraitant); s'il s'agit d'une entreprise co-traitante, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des sous-traités présentées éventuellement par cette entreprise seront placées dans le sous-dossier du lot.

3.2.3. Mémoire technique pour la réalisation du chantier

Le candidat devra fournir un mémoire technique expliquant la manière dont il réalisera le chantier et les moyens qu'il compte mettre en place pour celui-ci en fonction des éléments du DCE. Il sera donc jugé sur les points suivants (note sur 30 points répartis comme suit) :

- Lot 1 - Isolation de combles persus de bâtiments communaux
 - moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (10),
 - performance de l'isolant installé (20),

- Lot 2 - Remplacement de menuiseries
 - moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (30),

- Lot 3 - Remplacement de chaudières fioul
 - moyens humains global de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier (10),
 - qualité technique de la chaudière ou de la pompe à chaleur si l'option 2 est retenue (20),

3.2.4. Références de l'entreprise

L'entreprise devra fournir des références sur des chantiers similaires, ses certificats de capacité et intégrera le mémoire technique suscité.

3.3. DOSSIER "VARIANTES"

Les variantes sont autorisées. Cependant, il est impératif que chaque candidat réponde au marché de base.

3.4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le site <http://www.marches.megalisbretagne.org>. Il est possible pour les candidats qui souhaitent répondre par voie électronique d'appeler l'assistance du site au : **02.23.48.04.54** (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h). Il est conseillé aux candidats qui souhaitent répondre par voie électronique de répondre au moins 4h avant l'heure limite de dépôt des offres.

3.5. NEGOCIATION

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres au regard des critères précisés en 4.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du décret 2016-360 du 25.03.16, et notamment son article 59, et de l'article 2.1 du règlement de consultation. Parmi les critères figurant au Code des marchés publics, un poids particulier sera attribué aux critères suivants:

Libellé	%
Offre de prix	70
Valeur technique de l'offre	30

L'appréciation du critère prix se fera par application de la formule suivante :

$$Note = \frac{70 \times \text{montant de l'offre moins - disante}}{\text{montant de l'offre}}$$

La valeur technique de l'offre sera appréciée de manière globale (note pondérée), par application de la note de chaque sous critère du mémoire technique (conformément à l'article 3.2.3).

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats, puis les variantes proposées si celles-ci sont autorisées aux articles 2-4 et 3-3, pour établir un classement. Les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 55 du décret 2016-360 du 25.03.2016, son offre est rejetée. Dans ce cas l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui représente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

C'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui prévaut.

5. MODALITES DE PAIEMENT

Règlement:

- Le mode de règlement est le virement administratif
- Par acompte mensuel en fonction de l'avancement des travaux
- Avec délai de paiement fixé à trente jours pour les Etablissements Publics conformément à l'article 98-3 du Code des Marchés Publics

Avance forfaitaire:

- Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de 50 000€ et si la durée d'exécution de son marché est supérieure à deux mois.
- Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il le précisera dans l'acte d'engagement
- Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une sûreté dans les conditions précisées à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives particulières.

Retenue de garantie:

- Le marché est soumis à une retenue de garantie dans les conditions précisées à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous simple enveloppe, porteront les mentions suivantes :

Procédure adaptée pour la rénovation du Parc Immobilier - Lot n° « numéro du lot à préciser par l'entreprise » - Commune de LE MENE

Adresse : Mairie - La Croix Jeanne Even - COLLINEE – 22330 LE MENE

Les offres devront être remises d'une des façons suivantes :

*** sous pli cacheté contre récépissé au secrétariat de la mairie de LE MENE, avant la date et l'heure indiquées en page 2 du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

*** sur le site de dématérialisation <http://www.marches.megalisbretagne.org>.**

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie dématérialisée pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au Référentiel général de Sécurité (RGS) minimum niveau ** (voir site <http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite>). Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégralité du document et ce gratuitement.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée (support papier ou support physique), elle sera ouverte en cas d'anomalie lors de l'ouverture des fichiers sur la plateforme. Cette copie doit être transmise sous pli scellé avant la date et heure de clôture, et comporter la mention « Copie de sauvegarde » et la référence du marché.

Taille maximum des fichiers acceptée : 60 Mo. Afin d'empêcher la diffusion des virus, les formats «exe» et «macro» ne doivent pas être utilisés.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignement d'ordre technique :

Commune du Mené
Kévin POREE
02 96 31 47 17
kevin.poree@ mene.fr
La Croix Jeanne Even
Collinée
22 330 LE MENE

Renseignements d'ordre administratifs :

Commune du Mené
Laurent GAUDICHEAU
02 96 31 47 17
laurent.gaudicheau@ mene.fr
La Croix Jeanne Even
Collinée
22 330 LE MENE

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.